

**MAIRIE DE BOUFFÉMONT****DÉCISION DU MAIRE**DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A
LA RÉFECTION DU DALLAGE ET
REAMENAGEMENT DE LA ZONE SINISTREE DE
L'ECOLE DU VILLAGE - LOT 2 - PEINTURE –
REVETEMENTS DE SOLS ET DE MURS - FAUX
PLAFONDS – CLOISONS – MENUISER
INTERIEURES**

N°2024-11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240605-2024-11-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024
Publication : 06/06/2024

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du maire temporaire n°2024-082 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guillaume POISSON ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché 2024-013 a pour objet la réalisation des travaux de réfection du dallage et réaménagement de la zone sinistrée de l'école du village ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA réunie le 04 juin 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la réfection du dallage et réaménagement de la zone sinistrée de l'école du village - lot 2 - peinture – revêtements de sols et de murs - faux plafonds – cloisons – menuisier intérieures à la société LES PEINTURES PARISIENNES domiciliée 7 rue du Moulin des Bruyères, 92400 COURBEVOIE ;

ARTICLE 2 : le délai d'exécution des travaux est d'une durée de 12 semaines y compris la préparation du chantier;

ARTICLE 3 : d'inscrire la dépense de 22 900,00€ HT soit 27 480,00€ TTC au budget de l'année communale ;

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

à Bouffémont, le 05 juin 2024

Fait à Bouffémont, le 05 juin 2024

Acte rendu exécutoire suite à dépôt
en sous-préfecture le :
et publication ou notification le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le maire empêché,
Le 1^{er} maire-adjoint, par délégation
Guillaume Poisson

